



Modélisation vs contrat de conception site

Par **alaide10**, le **05/05/2012 à 12:16**

Bonjour,rnrnrnJ'ai signé un contrat de réalisation pour un site internet avec des fonctionnalités précises.rnrnrnJ'ai validé la modélisation que le prestataire m'a présenté.rnrnrnLe site est presque prêt. Et je leur dit que c'est étrange car des fonctionnalités dont certaines importantes n'apparaissent pas sur le site. Leur réponse : J'ai validé la modélisation sans ces fonctionnalités et donc cela les dispense de répondre au contrat.rnrnrnVous l'avez compris, je suis un novice dans le domaine de l'informatique même si j'ai beaucoup appris.rnrnrnEst-ce que valider la modélisation entraîne le remplacement du contrat de conception ?rnrnrnSi vous avez des éléments (juridiques ou autres) pour m'aider, ce serait extra.rnrnrnJe suis très angoissé et me demande si je ne me suis pas fait avoir.rnMerci pour votre aide

Par **xavlaw**, le **06/05/2012 à 12:03**

Pratiquement, il convient de s'assurer des termes exacts du contrat et des fonctionnalités CONTRACTUELLEMENT prévues.rnrnrn"S'il en manque", vous pourriez exercer certains recours.rnrnrnA voir